DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE

CANTON DE MARSON

COMMUNE DE CHEPY

Date de convocation :

08 avril 2014

Nombre de

Conseillers: 11

Présents : 10

N° 1224/2014

<u>Objet</u> :

Indemnités du receveur

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 22 avril 2014 et de la publication faite, le 22 avril 2014.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROUSSINET, Maire

Étaient présents : Mme MENISSIER M., M, VILLE Gérard, M. GIOVANNI P., Mme PRIEUR C., M. VEDANI L., M WEBER P., Mme SOURDET J., Mme DIOUY B., Mme RENAULT S.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent et excusé: M BALOURDET P.

A été élu secrétaire : M. VILLE Gérard

Le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. IL précise que M. FAUTRES, Trésorier de Châlons Banlieue receveur de la collectivité a accepté d'effectuer ces prestations. Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à M FAUTRES, une indemnité égale au maximum autorisé par l'art.4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au compte 6225 du budget,

Extrait certifié conforme, Fait à Chepy, le 22 avril 2014

Le Maire,

J. ROUSSINET

